

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU FORFAIT PRÉVENTION 2023  
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) MIXTE DE L'UNA DES PAYS DU CALAISIS  
SITUÉ À COQUELLES**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 11 décembre 2023 relative à l'attribution du forfait prévention aux SAD mixtes ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'avenant au CPOM déterminant l'attribution d'un forfait prévention ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait prévention pour le SAD mixte de l'UNA des Pays du Calais à Coquelles est fixé à 20 114 € pour l'année 2023.

N° FINESS : 620027078

Arras, le 28 DEC. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE